

objet : Demande d'avis concernant le  
projet de classement administratif du  
gisement de coquilles Saint-Jacques  
de la baie de Bourgneuf

Monsieur le Directeur Interrégional de la  
Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Division Pêche et Aquaculture  
Unité Réglementation et Droits à  
Produire

*Affaire suivie par G. Biais et N.  
Cochennec-Laureau.*

35026 RENNES cedex 9

D/CN JB/ct – 2014-88

Nantes, 15 avril 2014

Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la Mer

**Centre de Nantes**  
Rue de l'île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes cedex 3  
France

téléphone 33 (0)2 40 37 40 00  
télécopie 33 (0)2 40 37 40 01  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 380 715 368  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande d'avis reçue par messagerie le 3 mars 2014 concernant le projet de classement administratif du gisement de coquilles Saint-Jacques de la baie de Bourgneuf, j'ai l'honneur de vous indiquer que l'avis de l'Ifremer est favorable.

Nous ne pouvons, en effet, que souscrire à un projet visant à gérer une ressource comme indiqué par le Comité régional des pêches des Pays de la Loire dans le courrier joint à votre demande. Toutefois, concernant la délimitation de la zone et son évolution par rapport à la proposition du Comité régional des pêches, nous n'avons pas d'éléments suffisants pour nous prononcer sur son bien-fondé. Le rapport cité dans le courrier du Comité régional des pêches des Pays de la Loire, qui nous a bien été transmis suite à notre demande, n'apporte en effet pas d'information sur la localisation des zones d'abondance des coquilles Saint-Jacques à l'intérieur de la zone proposée pour le futur gisement.

Concernant les aspects sanitaires que soulève ce classement, seul un suivi phycotoxinique sera nécessaire avec des prélèvements 1 mois et 15 jours avant l'ouverture, puis tous les 15 jours pendant l'ouverture. Il appartiendra à la DDTM d'informer le Laboratoire Ifremer Environnement Ressources de Morbihan-Pays de Loire des dates et des conditions de livraison de ces prélèvements afin que ces suivis puissent être mis en place.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques Binot  
Directeur du centre Atlantique